

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 16 JANVIER 2014

Le 16 janvier 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. David QUEIROS en date du 10 janvier 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. QUEIROS David, 1er Adjoint.

Présents :

M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonietta PARDO-ALARCON, M Abdallah SHAIK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAOUDI, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI.

Absents :

M. René PROBY, M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°8 à 18), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°8 à 18), M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°8 à 18), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°8 à 18).

Pouvoirs :

Mme Élisabeth MARTIN a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Salima DJEGHDIR a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, M. José ARIAS a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°6 à 18), Mme Véronique BOISSY-MAURIN a donné pouvoir à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°6 à 18), M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Mitra REZAÏ (pour le vote des délibérations n°6 à 18), M. Gilles FAURY a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE, M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Xavier DENIZOT a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°1 à 7), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°1 à 7), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Dominique VITTOZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Motion relative au chauffage urbain : Pour un service public abordable et de qualité.**
Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose :

La ville de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix, depuis de nombreuses années, de développer aux côtés des communes d'Echirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche et Pont-de-Claix, un réseau de chaleur.

Interpellée par des usagers, cette intercommunalité s'est engagée dans une démarche pour rendre plus lisible et transparente la gestion de ce service public.

Le premier axe concerne la tarification. En corrélation avec les coûts d'exploitation et de production du service, la gestion du réseau de chaleur doit garantir un tarif juste. Ce travail a conduit à l'adoption d'un avenant par les différents Conseils Municipaux à l'automne dernier, bien que cet avenant ne résolve pas l'ensemble des problèmes soulevés en matière de tarifs.

Le second axe s'attelle à la qualité de ce service public et au développement de celui-ci.

Par ailleurs, les éléments de contexte, liés à la situation socio-économique actuelle et à l'échéance proche de la D.S.P. en cours, amènent à poser l'enjeu du devenir de la gestion de ce service public et son évolution vers une solution non déléguée.

Ce réseau de chaleur doit pouvoir offrir aux habitants un confort de vie et la garantie de maîtrise des tarifs appliqués aux usagers.

Enfin, la qualité du réseau actuel et son devenir doivent être mis en résonance avec l'approche environnementale de ce service public. Levier social et environnemental important, tant dans l'usage des énergies que dans les pratiques des usagers, le réseau de chaleur doit pleinement s'inscrire dans une démarche de développement durable.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

RAPPELLE

L'intérêt du réseau de chaleur intercommunal tant au niveau social qu'environnemental.

RESTE

Attentif à l'évaluation de l'avenant adopté en 2013 afin que ce nouveau dispositif amène vers un tarif plus juste pour les usagers.

DEMANDE

A ce que le travail engagé par les 6 collectivités assure la pérennité d'un service public de qualité.

REAFFIRME

Sa volonté de valoriser le chauffage urbain dans le développement urbain de la ville et de le privilégier dans les projets d'aménagement publics.

INTERPELLE

Les instances de l'agglomération afin de conforter ce réseau de chaleur et d'appréhender la fin de la délégation de service public avec le renforcement de la maîtrise publique au travers d'une gestion non déléguée.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Écologie
2 pour UMP
2 NPPPV MODEM*

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**
Rapporteur M. le Maire

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour l'année 2014.

Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de la convention pour l'année 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

2. Actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement).

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De réviser les AP/CP en dépenses et recettes pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

DIT

Que les Crédits de Paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'année 2013, seront reportés automatiquement sur les CP de l'année 2014.

Que les crédits sont inscrits au budget principal.

Adoptée à la majorité : 27 voix pour

27 pour Majorité

4 abstention Majorité

3 abstention Écologie

2 abstention MODEM

2 abstention UMP

3. Budget Principal : Budget primitif de l'exercice 2014

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	52 606 262,46 €
Dépenses d'ordre	3 821 999,21 €
Dont prélèvement au profit de la section d'investissement	15 180,97 €
Recettes réelles de fonctionnement	56 420 928,67 €

Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	43 183 404,82 €
Dépenses d'ordre	7 333,00 €
Recettes réelles d'investissement	39 368 738,61 €
Recettes d'ordre	3 821 999,21 €
Dont prélèvement provenant de la section de fonctionnement	15 180,97 €

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
27 pour Majorité
4 contre Majorité
3 contre Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

4. Budget Annexe Eau : Budget primitif de l'exercice 2014.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2014 eau, aux montants exposés ci-après, en euros :

Budget annexe eau :

FONCTIONNEMENT

~ Recettes :	4 310 551,00
~ Dépenses :	4 310 551,00

INVESTISSEMENT

~ Recettes :	815 292,36
~ Dépenses :	815 292,36

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

5. Budget Annexe Cinéma : Budget primitif de l'exercice 2014.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2014 cinéma, aux montants exposés ci-après, en euros :

Budget annexe cinéma :

FONCTIONNEMENT

^ Recettes :	205 210,00
^ Dépenses :	205 210,00

INVESTISSEMENT

^ Recettes :	44 610,00
^ Dépenses :	44 610,00

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives :

2 emplois d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 17,5/35èmes indices bruts 325/576

Cadre d'emplois des techniciens :

1 emploi de technicien indices bruts 325/576

Suppression d'emplois :

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS :

1 emploi d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe

1 emploi de technicien principal de 1ère classe

Emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

1 emploi de rédacteur indices bruts 325/576 à temps non complet 17,5/35èmes, pour une période de 6 mois

Cet emploi non permanent, devra permettre de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer une mission de médiateur(trice) du Patrimoine, participer à la mise en œuvre d'actions culturelles, patrimoniales et historiques de la ville en direction de tous les publics à partir d'outils pédagogiques d'expositions, de visites guidées, d'éditions, de conférences et autres initiatives.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

7. Application du régime indemnitaire de la ville au profit des agents recrutés dans le cadre des contrats d'emplois d'avenir.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Article 1

Que les jeunes recrutés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir bénéficieront des primes et indemnités prévues par régime indemnitaire de la ville conformément à la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2005 et fonction de l'emploi et du grade équivalent qu'ils occupent.

Article 2

Les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription en conséquence, des crédits au budget principal et annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. Revalorisation de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, versée au titre des garanties du risque santé.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

A compter du 1^{er} janvier 2014, de revaloriser la participation de la ville aux contrats de garantie « risque santé » labellisés de ses agents et modulée en fonction de la composition familiale de ses agents afin d'accentuer la participation pour les familles, plus exposées aux coûts des cotisations et des frais de santé.

Situation familiale	Montant de la participation à partir du 1 ^{er} janvier 2014
Adulte	15€
Adulte et 1 enfant	26€
Adulte et 2 enfants	30€
couple	27€
Couple et 1 enfant	30€
Couple et 2 enfants	37€

D'attribuer la participation à la protection complémentaire santé et prévoyance aux agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des charges générales du personnel.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 9. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition partielle de madame Guilloud-Genestier, agent titulaire de la ville d'Eybens auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 10. Modification de la délibération n°4 du 27 mars 2008 – alinéa 4 donnant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales concernant les marchés publics.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De modifier l'article 4 de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 mars 2008 comme suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 207 000 € H.T pour les fournitures, les services et les travaux, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

DECIDE

De modifier le seuil pour la convocation de la commission consultative des marchés de travaux qui sera désormais compris entre 207 000 € HT et 5 186 000 € HT.

DIT

Que les marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables si le montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT et ce relèvement du seuil inscrit dans les règles internes que la collectivité s'est fixées (guide de la commande publique) doit toutefois répondre de manière pertinente au besoin, à savoir, faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

DIT

Que les autres dispositions de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

11. Installation et location d'une construction modulaire pour la restauration provisoire du groupe scolaire Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'une construction modulaire provisoire pour l'hébergement de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie*

12. Installation et location d'un ensemble modulaire pour la restauration provisoire du groupe scolaire Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la société PORTAKIN, domiciliée Z.I. Lille Templemars – 8 rue de l'Épinay – B.P 50020 – 59637 TEMPLEMARS, pour un montant de 379 534,00 € HT.

DIT

Que la présente opération a pour objet les travaux d'installation, le transport, et la location de bâtiments modulaires durant les travaux de restructuration du groupe scolaire Barbusse pour une période prévisionnelle de 34 à 40 mois (pour la location). Le délai d'exécution part de la date de notification du marché. La location ne débutera qu'après la réception et la mise en service de l'installation modulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie*

13. Fourniture et pose de matériel pour l'amélioration, la maintenance et la sécurisation de l'éclairage public et des feux tricolores : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société EPSIG domiciliée 10, allée du Sautaret – 38113 VEUREY VOROIZE, pour un montant minimum du marché de 250 000 € H.T et maximum de 600 000 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 23 juin 2014 au 22 juin 2015. Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 22 juin 2017.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

14. Tarifs des activités proposées par le Pôle Jeunesse pour l'année 2014.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De reconduire, à compter du 1er janvier 2014, les tarifs suivants :

Types d'activités proposées	Tarifs 2014 martinérais	Tarifs 2014 extérieurs
Activités culturelles, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Spectacles (concert, cinéma,...) • Visites touristiques • Visite de musées, d'expositions • Matches et rencontres sportives 	50% du coût de l'activité	75% du coût de l'activité
Sorties Sportives, ludiques telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Centre aquatique • Parc de loisirs 	1 journée : 12 € ½ journée : 8 €	1 journée : 36 € ½ journée : 24 €
Mini-séjour (moins de 4 nuits) et séjour de moyenne durée	50% du coût du séjour	75% du coût du séjour
PSC 1	gratuit	-

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631 / 422 / JEUCOM.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

15. Budget annexe de l'Eau : Fixation de la tarification de l'eau pour l'année 2014.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

A compter du 1er janvier 2014 les tarifications de l'eau :

1. Le prix de vente de l'eau, prix de référence,

- Prix du m³

L'eau sera facturée à la consommation réelle de chaque abonné au prix de référence de 1,0553 € / m³ (correspondant au prix de la 2ème tranche).

2. Le prix de vente de l'eau, prix progressif

- Prix du m³

L'eau sera facturée à la consommation réelle de chaque abonné selon le tableau ci-après :

TRANCHES	INTERVALLES		PROGRESSIVITE	REDEVANCE EAU
T1	0 à 15 m3	Vital	50%	0,5276
T2 prix de référence	16 à 240 m3	Utile	100%	1,0553
T3	241 à 400 m3	Confort	130%	1,3718
T4	401 à 5000 m3	Tarif renforcé	140%	1,4774
T5	5 001 m3 et +	Tarif industriel	150%	1,5829

Cette tarification ne s'appliquera pas aux immeubles disposant de compteurs collectifs. Les usagers conserveront donc le prix de référence de la 2ème tranche.

3. Les autres tarifications

- Location des compteurs d'eau (tarif annuel en € hors taxe)

Diamètre	2013	2014
12 & 15	15,91	16,15
20	24,62	24,99
25	32,35	32,84
30	41,76	42,39
40	55,56	56,39
50 & 40/15	73,49	74,59
50/15	94,54	95,96
60 & 60/15	118,33	120,10
65 & 65/15	135,01	137,04
80 & 80/15	161,32	163,74
100 & 100/20	194,17	197,08

Une tarification mensuelle est appliquée aux abonnés partant en cours d'année.

- Accès aux services / frais de dossiers (tarif en € hors taxe)

	2012	2014
Accès aux services / Frais de dossier	37,13	37,69

- Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné, en cas de compteur gelé, compteur disparu ou compteur détérioré (tarif en € hors taxe).

Le remplacement des compteurs est gratuit lorsqu'il est effectué à l'initiative du service de l'eau. S'il est effectué à la demande de l'abonné ou en cas de compteur gelé ou de compteur disparu, il sera facturé selon les tarifs suivants :

Diamètre	2013	2014
12 & 15	99,81	99,81
20	119,18	119,18
25	189,27	189,27
30	209,69	209,69
40 et supérieur	290,88	290,88

- Frais ponctuels (tarif en € hors taxe)

	2013	2014
Relève exceptionnelle de compteur à la demande de l'abonné	23,11	23,11
Dépose du compteur pour étalonnage	23,11	23,11
Étalonnage du compteur (TVA 19,60%)	Facture du laboratoire	Facture du laboratoire

- Cautions pour prêt de badges et cannes (tarif en € hors taxe)

	2013	2014
Badges / Cannes	50,00	50,00

- Diverses pénalités (tarif en € hors taxe)

	2013	2014
Rupture de plomb, cache, scellés	105,06	105,06
Intervention non autorisée (sur vannes, robinets...)	105,06	105,06
Piquage sans compteur	105,06	105,06
Consommation sans abonnement	52,53	52,53
Estimation forcée / Compteur inaccessible	31,41	31,41
Utilisation non autorisée des bornes incendies	200 m ³ x 2 €/ m ³	200 m ³ x 2 €/ m ³

PRECISE

L'acompte intermédiaire :

Pour les usagers en place, il sera facturé un acompte correspondant à 80% de la moitié de la consommation annuelle moyenne des deux dernières années.

L'estimation des consommations :

Pour les nouveaux abonnés et en cas de défaut d'index, il est appliqué un forfait annuel de 45 m³ pour un adulte et 30 m³ pour un enfant.

La TVA :

Il sera appliqué un taux de TVA égal à 10% sur les rubriques assainissement (redevance Métro, redevance Métro part fixe, redevance SDA et redevance modernisation des réseaux de collecte) et 5,5% sur toutes les autres rubriques.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

16. Travaux d'investissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux d'investissement et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune, avec la société T.R.V - T.P, domiciliée 1 rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant minimum de marché de 300 000,00 € HT/an et maximum de 900 000,00 € HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la notification du marché.

Que le marché est reconductible 3 fois 1 an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 17. Projet Eco-quartier Daudet – Aménagement de jardins familiaux, pose de clôture et construction d'abris de jardin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un dossier de permis de construire.**

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer et à déposer un dossier de permis de construire pour l'aménagement de jardins familiaux, la pose de clôture et la construction d'abris de jardins sur le terrain cadastré AN 355p.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie*

- 18. Convention relative à l'échange de données localisées entre la Ville et Grenoble Alpes Métropole : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention.**

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

Les termes de la convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative à l'échange de données avec Grenoble Alpes Métropole et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 16 janvier 2014 :**